

Interreg
POCTEFA



Cofinanciado por
la UNIÓN EUROPEA
Cofinancé par
l'UNION EUROPÉENNE

Webinar sobre cómo
justificar gastos
Webinaire sur la
justification des dépenses

POCTEFA 2021-2027



Webinaire Justification des Dépenses

19 FÉVRIER
FEBRERO 2025



Déroulement du webinaire

- 1- Aspects importants du Manuel du porteur de projet
- 2- Dépenses de personnel (Manuel)
- 3- Complément dépenses de personnel
- 4- Questions SLIDO sur le Personnel
- 5- Autres catégories de Dépenses (Manuel)
- 6- Commande Publique
- 7- Questions SLIDO sur les autres catégories de Dépenses et autres aspects.

19 FÉVRIER
FEBRERO 2025

Saisie des dépenses de personnel

- Il faut créer une dépense pour chaque salarié imputé au projet. Exemple: salaire 2024 de la chargée de mission.
- Exception: en cas de **personnel imputé aux dépenses de préparation au projet** (Rappel: dépenses antérieures au début du projet)
 - L'assistance aux réunions de préparation du projet par exemple sera a priori à un % d'imputation au projet probablement plus bas: il faut donc **créer une nouvelle dépense** pour les dépenses de préparation de ce salarié.
- Modèle d'affectation du personnel: c'est un certificat d'affectation prévu a priori, à l'amont du projet, il doit être émis au début de la période à laquelle il s'applique.
- Il doit indiquer 100% du temps de travail (ex: % dédié à POCTFEA, % à d'autres projets, % de gestion interne)
- Il doit doublement être signé: par la personne salariée et par l'employeur.

Informations sur le projet	
Nom du projet	<u>Veillez préciser</u>
Acronyme/n°EFA du projet	<u>Veillez préciser</u>
Nom de l'entité partenaire du projet	<u>Veillez préciser</u>
Nom de la personne employée	<u>Veillez préciser</u>
Dates d'application: de _ à _	<u>Veillez préciser</u>

[Nom de la personne employée] réalise les tâches suivantes dans le cadre de la mise en œuvre du projet EFA [acronyme]

- [specifier les tâches]
- [specifier les tâches]
- [...]

Par cette répartition des tâches, je confirme que [Nom de l'employé] travaille dans le cadre du projet susmentionné.

[Nom de l'employé] consacrera [%] de son temps de travail à l'exécution des tâches décrites ci-dessus au cours de la période indiquée.

Si [nom de l'employé] participe à d'autres projets financés par l'UE, je confirme qu'il n'y a pas de double financement, comme le montre le tableau ci-dessous, qui détaille la répartition du temps de travail total de l'employé indiqué.

RÉPARTITION DE 100 % DU TEMPS DE TRAVAIL ([nom du salarié])

Projet	Pourcentage d'affectation
TEMPS TOTAL	100%

[Nom de l'employeur]

[Nom de l'employé]

Date et signature de l'employeur

Date et signature de l'employé



Focus – Dépenses de personnel

Justification de l'assiette éligible

- Selon le manuel POCTEFA :
 - Document qui identifie les coûts réels du travail (salaire brut et cotisations de sécurité sociale de l'employeur) du salarié, comme les bulletins de salaire ou d'autres documents comptables équivalents, dans lesquels les coûts du travail sont clairement identifiables et individualisables)
- Selon l'article 7 du décret n°2022-608 du 21/04/2022 :
 - Bulletins de salaires
 - DSN
 - Journal de paie
- Pourquoi privilégier les BS ?
 - Le CPN doit pouvoir avoir un niveau d'analyse précis sur les items salariaux, dont notamment à quelles périodes se rattachent les éléments du brut versés



Focus – Dépenses de personnel

- Avec le prélèvement à la source, les obligations en termes de confidentialité ont été renforcées, les bulletins de paie indiquant à partir du 1er janvier 2019 le taux de prélèvement fiscal, taux que l'employeur n'est pas autorisé à communiquer à des tiers.
- Le règlement général sur la protection des données (RGPD) renforce entre autres l'information à fournir au moment de la collecte des données à caractère personnel (cf. articles 13 et 14 du RGPD). Concernant les organismes publics, tous sont tenus depuis l'entrée en vigueur du RGPD le 25 mai 2018 d'avoir un délégué à la protection des données (DPO). Il pilote la démarche de mise en conformité au RGPD et conseille les acteurs de son organisation en toute indépendance. Il est le point de contact au sein de l'organisation pour la CNIL et les personnes concernées par les traitements de données.
- Sur l'aspect des fonds européens, la rubrique relative aux dépenses de personnel du décret fixant les règles nationales d'éligibilité prévoit, pour permettre de justifier la matérialité des dépenses, la fourniture :
 - « des copies de bulletins de paie ou du journal de paie, ou de la déclaration sociale nominative (DSN) ou d'un document probant équivalent. »
 - [Informations complémentaires sur le site web officiel: https://www.poctefa.eu/fr/proteccion-de-datos/](https://www.poctefa.eu/fr/proteccion-de-datos/)



Focus – Dépenses de personnel

- Quels éléments sont censurables sur un bulletin de salaire pour l'anonymiser ?
 - Le numéro de sécurité sociale
 - L'adresse postale
 - Le prélèvement à la source
- L'ensemble des autres items du BS doivent être consultables
- En parallèle :
 - Les cabinets CPN ont des obligations de sécurisation des données à respecter envers le Pouvoir Adjudicateur



Posez vos questions concernant les dépenses de Personnel sur SLIDO

Join at
slido.com
#5526 143



19 FÉVRIER
FEBRERO 2025



Coûts Simplifiés à ne pas présenter en coûts réels

Dépenses de bureau et d'administration

- Couvertes par un forfait de 15% des dépenses de personnel
- Absence de Justificatifs

Que couvre ce forfait de 15%?

- Location de bureaux
- Assurances des biens immobiliers, des équipements et du mobilier
- Matériel de bureau
- Comptabilité et archivage
- Entretien, nettoyage et réparations
- Sécurité
- Systèmes informatiques et communication
- Frais de transactions financières
- Frais bancaires d'ouverture et de gestion des comptes

Dépenses de Voyage et Séjours

Couvertes par le forfait de 6 % des dépenses de personnel

Justification : au moins une preuve de déplacement sera demandée tout au long du projet, accompagnée de pièces justificatives (ordre de mission, photos, accréditations, etc.)

Concerne le personnel de l'entité bénéficiaire + le personnel des entités associées + le personnel mis à disposition par des tiers non prestataires de services

Que couvre ce forfait de 6%?

- Les frais de transport (tels que les billets, les assurances voyage et véhicule, le carburant, le kilométrage, les péages, les frais de stationnement, etc.).
- Le coût des repas et de l'entretien général.
- Indemnités journalières, conformément aux règles internes applicables à chaque partenaire.
- Frais de séjour.
- Frais de délivrance de visas.



Focus – Commande publique / dépenses inférieures au seuil MAPA

- 2 objectifs pour le CPN :
 - Vérifier que les dépenses soient réellement inférieures au seuil MAPA (pas de division artificielle de l'objet du contrat)
 - Vérifier que les grands principes de la commande publique soient respectés :
 - Transparence
 - Publicité adéquate
 - Egalité de traitement et non-discrimination



Focus – Commande publique

Absence de division artificielle de l'objet du contrat

- Qu'est-ce qu'une division artificielle ?
 - Le fait de procéder à plusieurs mises en concurrence de faibles montants pour éviter d'en faire une seule avec un montant entraînant des règles plus strictes
 - => **attention, cette vérification se fait sur l'ensemble des dépenses de même type /prestataire sur le projet et est susceptible d'entraîner des vérifications sur des dépenses en dehors des dépenses présentées.**
- 2 cas sont possibles :
 - Votre structure a commandé, sur 2020/2021/2022/2023, pour 30 000,00 € HT d'impressions de flyers/affiches publicitaires
 - Par année, le montant engagé est inférieur au seuil MAPA
 - Sur 4 ans, le montant est de 120 000,00 € HT, soit supérieur au seuil MAPA
 - Votre structure a commandé, sur 2020/2021/2022/2023, pour 60 000,00 € HT d'impressions de flyers/affiches publicitaires
 - Par année, le montant engagé est inférieur au seuil de procédures formalisées
 - Sur 4 ans, le montant est de 240 000,00 € HT, soit supérieur au seuil de procédures formalisées



Focus – Commande publique

Absence de division artificielle de l'objet du contrat

- Comment va-t-on le vérifier ?
 - Pour chaque type de dépenses, le contrôleur vérifiera l'absence de récurrence d'un fournisseur/prestataire et pourra demander des informations complémentaires dans le but d'éviter la division artificielle des marchés
 - Recommandation:
 - Avant de lancer une commande, l'acheteur doit s'assurer d'une bonne estimation de ses besoins (marché pluri-annuel par exemple) au niveau technique et financier, pour éviter tout fractionnement.
- De manière **exceptionnelle**, le CPN pourra demander au bénéficiaire de fournir les extractions comptables nécessaires permettant d'indiquer l'absence de division artificielle
- Le CPN vérifiera l'ensemble de ces points avant de décider :
 - Si une correction est nécessaire
 - L'importance de cette correction



Focus – Commande publique

Respect des principes de la commande publique

- Une fois que l'absence de séparation artificielle a été confirmée, le contrôleur vérifiera le respect des principes généraux de la commande publique
- Pour les contrats inférieurs à 15 000,00 € HT :
 - Rapport qualité-prix des coûts assurés
 - Méthode la plus simple : consulter 3 prestataires potentiels, comparer leurs offres
 - Autre possibilité : attestation sur l'honneur de la personne en charge de l'achat, expliquant de manière précise les raisons du choix du fournisseur concerné
- Pour les contrats supérieurs à 15 000,00 € HT :
 - 3 devis, mais :
 - Il faudra fournir les preuves de démarchages (emails envoyés) afin que le CPN s'assure que les candidats potentiels aient eu le même temps de réponse
 - Il faudra expliquer pourquoi avoir démarché ces prestataires et non d'autres



Focus – Commande publique

Respect des principes de la commande publique

- Quelques cas spécifiques

1/ Je suis un labo, et le chercheur en charge du projet a besoin d'un réactif spécifique. J'ai acheté pour 17 000,00 € HT de ce réactif sur 4 ans, mais je n'ai pas comparé de devis, car si je change les paramètres de l'expérience, je fausse le résultat de celle-ci

=> Article 2122-4 du CCP : « L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence...lorsque le changement de fournisseur ... entraînerait une incompatibilité ou des difficultés techniques »

2/ Je souhaite organiser une exposition sur tel élément de la flore/faune des Pyrénées, je décide de faire appel à un photographe spécifique pour l'utilisation de ses photos

=> Article 2122-3 du CCP : « L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé lorsque Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique »



Commande Publique: Autres erreurs communes

- Mauvais usage du caractère urgent ou imprévisible d'un contrat.
- Le fait d'avoir travaillé avec un fournisseur externe particulier dans le passé, d'être satisfait de la qualité du travail et de vouloir bénéficier des connaissances que le fournisseur a acquises en travaillant avec le partenaire dans le passé et sur des questions similaires, ne constitue pas une justification suffisante pour une attribution directe.
- Critère de capacité/solvabilité limitant trop la concurrence (ex : exigence d'une norme ISO nationale par exemple sans la mention « ou équivalent »)
- Absence de prise en compte du caractère transfrontalier du marché.
- Absence de DACI (Déclaration d'Absence de Conflits d'Intérêt)
- Partenaire privé qui ne sait pas qu'il est soumis à la commande publique alors qu'il remplit les conditions suivantes:
 - a) créé spécifiquement pour répondre à des besoins d'intérêt général qui ne sont pas de nature industrielle ou commerciale ;
 - b) ayant personnalité juridique propre,
 - c) qui est financé majoritairement par l'État, les collectivités territoriales ou d'autres organismes de droit public,ou dont la gestion est soumise au contrôle de ces collectivités ou organismes,
ou qui est doté d'un conseil d'administration, de gestion ou de surveillance dont plus de la moitié des membres sont désignés par l'État, les collectivités territoriales ou d'autres organismes de droit public.



Focus – Commande publique CONCLUSION ET CONSEILS

- En cas de doutes/questions, **prendre contact avec son CPN en amont**
 - Si d'entrée de jeu, vous savez que vous ne serez pas en mesure de fournir certains documents/certaines explications, indiquez-le clairement au CPN
 - Une absence de tel ou tel justificatif **n'entraînera pas automatiquement de correction**
 - Les corrections au titre de la commande publique se font au cas par cas mais aussi par **appréciation globale de la situation**, notamment pour les dépenses dites « inférieures au seuil »



Vos contrôles de 1^{er} niveau



19 FÉVRIER
FEBRERO 2025



Posez vos questions concernant les autres dépenses sur SLIDO

Join at
slido.com
#5526 147



19 FÉVRIER
FEBRERO 2025

¡Muchas gracias!
Merci beaucoup !



www.poctefa.eu
info@poctefa.eu
#POCTEFA